**Déclaration préalable**

**au CTA du mardi 5 novembre 2019**

Le CTA est réuni aujourd’hui pour dresser le bilan de la rentrée 2019 dans les écoles et établissements de l’Académie.

Le décès de Christine Renon a remis dans l’actualité sociale de l’Education Nationale la question de la direction d’école et par extension la question du statut juridique de l’école.

Voilà plusieurs années que le Sgen-CFDT alerte sur la surcharge de travail des directrices et directeurs d’école.

Le point de rupture a été atteint avec la suppression des aides administratives qui répondait à une logique budgétaire et non à la réalité des besoins des directrices et directeurs.

Qui a pu croire que nos collègues chargés de direction pourraient supporter la disparition de leurs aides sans aucun dommage humain ? Le résultat est là : des directions restent vacantes et les directrices et directeurs sont en souffrance, débordés, jusqu’à commettre l’irréparable pour certains.

Pour le Sgen-CFDT, il est urgent de recentrer la fonction sur les missions éducatives et pédagogiques, et d’affecter d’autres personnels pouvant agir sur différents aspects du fonctionnement de l’école notamment des personnels administratifs.

La situation actuelle ne peut pas se satisfaire d’un simple constat et d’un statu quo ; elle exige des réponses à la question du statut de l’école et des fonctionnements très divers selon la taille ou la situation géographique de l’école. Certaines écoles ont des effectifs supérieurs à ceux de certains collèges avec des moyens humains très inférieurs. Le Sgen-CFDT plébiscite une école autonome avec des moyens répondant aux diverses réalités territoriales et aux divers besoins de fonctionnement.

Concernant les Pôles Inclusifs d’Accompagnement Localisés (Pial ), la surcharge de travail est malheureusement une réalité pour bon nombre de personnels et notamment pour les personnels en charge de la gestion des AESH, et ce, alors que la préparation de rentrée battait son plein.

Nous demandons que soit établie une liste de critères permettant d’évaluer objectivement l’impact positif ou négatif des PIAL sur l’accompagnement des élèves, sur les conditions de travail des AESH et des coordinateurs des PIAL.

Les critères permettront de relever les bonnes pratiques autant que les dérives ou les difficultés, afin de les réguler.

En outre, le nouveau cadre de gestion des AESH permet à l’employeur de modifier la quotité des contrats des collègues AESH en CDI. Cette disposition est inacceptable et insécurise encore davantage la situation de ces collègues pourtant indispensables au bon fonctionnement de notre système éducatif.

Nous réitérons notre demande, Madame la Rectrice, de ne pas recourir à la possibilité de modifier la quotité de travail des agents en CDI.

Par ailleurs, les nombreuses informations (réclamées par deux fois) qui devaient être envoyées aux collègues AESH par mail ne leurs sont toujours pas parvenues et nous attendons toujours la date de la CCP qui étudiera les besoins en formation.

Sur la réforme du baccalauréat général, la précipitation de la mise en œuvre de la réforme met à jour, comme nous le dénonçons depuis plus d’un an, des pans entiers d’improvisation et de mauvais réglages des divers niveaux d’intervention de la maison Éducation Nationale.

Le Sgen-CFDT revendique toujours l’abandon des E3C. En effet, la contradiction entre l’organisation des épreuves qui se veulent « de contrôle continu » (les E3C) et un cadrage institutionnel fort avec convocations, anonymisation, harmonisation….n’est toujours pas levée à quelques semaines des premières épreuves.

Une reconnaissance financière pour la charge de travail supplémentaire doit exister et se concrétiser à la fois pour les enseignants (choix des sujets, appropriation des grilles de correction, temps de correction…) et pour toutes les autres catégories de personnels participant à l’organisation matérielle des épreuves. Sur ce point, le ministère s’est engagé auprès des organisations syndicales en affirmant qu’une enveloppe avait bien été budgétisée pour permettre la rémunération de ce travail supplémentaire. Reste à en connaître le montant effectif et sa déclinaison pour l’académie d’Amiens.

Le Sgen-CFDT revendique un allégement du temps de travail des correcteurs avec la mise à disposition de corrections types et la création d’un secrétariat d’examen avec une enveloppe conséquente de rémunération des acteurs qui feront face à la charge de travail, aux responsabilités induites et à l’aménagement du format et des conditions de passations des élèves. Les personnels des lycées sont épuisés par la mise en place de la réforme et une organisation du travail qui repose encore sur des incertitudes.

Nous sommes satisfaits d’avoir été écoutés concernant notre demande de mise en place du Comité de suivi de la réforme du LGT.

Nous rappelons que le Sgen-CFDT Picardie demande l’organisation d’un Comité de suivi de la réforme de la voie professionnelle. Les personnels concernés par cette réforme sont aujourd’hui nombreux à souffrir des modifications de leurs pratiques induites par cette réforme, il est essentiel que les collègues soient entendus.

Sur un autre sujet, nous souhaitons, Madame la Rectrice, vous interpeller concernant la situation des agents de l’Équipe Mobile de Sécurité du Rectorat. En effet, nous avons été reçus en audience le 30 avril dernier en présence de M. le Secrétaire Général. Nous y avons exposé un certain nombre de demandes :

* l’obtention des fiches de postes,
* une explication à chaque agent concernant sa rémunération,
* une amélioration du dialogue social qui devait être moins « vertical »,
* la dotation vestimentaire des agents
* la précision aux agents de leur autorité administrative
* des requalifications dans la catégorie supérieure pour plusieurs agents.

Toutes ces demandes devaient être honorées mais ne le sont toujours pas à ce jour. Depuis cette audience, d’autres éléments beaucoup plus inquiétants sont apparus avec notamment la mise en place de pratiques de management qui correspondent davantage à des usages militaires.

À titre d’exemple, la préconisation très appuyée du responsable de l’EMS d’utiliser la messagerie instantanée et sécurisée de l’état français (TCHAP), plateforme utilisée plus généralement par les militaires. Autre exemple, la mise en place de formations de « gestion de crise » pour les personnels de direction se voient attribuer des noms de « promotions » correspondant toutes à des noms de militaires morts au combat, dernière en date la promotion « Arnaud Beltrame ». Le Sgen-CFDT est favorable aux hommages qui peuvent être rendus à nos militaires morts au combat mais en l’occurrence, cet élément ne fait que renforcer le sentiment de militarisation perçu par les collègues de l’EMS.

Pourriez-vous clarifier s’il vous plaît, Madame la Rectrice, la politique que vous souhaitez voir appliquer en matière de prévention et d’action de l’EMS.

Pour terminer, nous souhaiterions revenir sur notre demande concernant les personnels administratifs contractuels en CDI, afin que ces derniers puissent bénéficier des mêmes règlesque celles appliquées aux enseignants contractuels en CDI (quelle que soit la quotité de travail, les collègues sont assurés de percevoir 100% de leur salaire et ces derniers sont prioritaires dans les opérations d’affectation).